

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.113

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
sur le parking dit « ST Dupont » durant la tenue
du 39^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La nécessité de sécuriser le parking situé Rue des Epinettes face à la « société ST Dupont » sur la commune de Faverges-Seythenex afin recevoir les participants au 39^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking situé Rue des Epinettes face à la « Société ST Dupont » durant la tenue du 39^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex sur la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 05 avril 2025.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 04 avril 2025 à 12 heures 00 au samedi 05 avril 2025 à 24 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé Rue des Epinettes face à la « Société ST Dupont ».
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation sur ledit parking seront uniquement autorisés aux participants du 39^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 12 MARS 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 MARS 2025	Fait le 06 mars 2025, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		
* Service DESCCA	1		
* Ecurie de la Motte	1		